



Garantie jeunes

Par politique73

Bonjour,

J'ai un contrat du parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (garantie jeune). Créé en 2015 par Monsieur HOLLANDE.

C'est une allocation de 484,82 euros versé chaque mois pendant 12 mois. Serait-il possible d'avoir confirmation que effectivement les banques n'ont pas le droits de saisir les agios, frais d'incidents?

Merci pour vos réponses.

Par alain1707

Besoin d'un conseil juridique, une aide juridique, question juridique, assistance ou consultation ? Posez-la à un de nos avocats ou un de nos juriste. C'est confidentiel

On vous offre un véritable engagement de qualité et au meilleur prix sur tout la France <http://conseils-avocat.fr> ou appelez le ?(+33) 09 75 12 84 50

Par politique73

Pas très sympa le démarchage commercial.